



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 66339

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le montant retenu pour les sachets fonds de caisse destinés aux commerçants à l'occasion du passage à l'euro, à savoir 640 pièces pour une valeur de 1 456 francs par sachet. Il attire l'attention sur le fait que ce montant risque de s'avérer insuffisant pour les commerçants des zones à forte fréquentation touristique hivernale, et notamment dans les stations de sport d'hiver. Il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement afin d'éviter une rupture d'approvisionnement dans ces secteurs.

Texte de la réponse

De nombreuses mesures ont été prises par les pouvoirs publics et les acteurs de la vie économique concernés pour fluidifier les transactions au cours de la période de double circulation, ainsi que pour éviter tout risque de pénurie de monnaie fiduciaire. La pré-alimentation globale de l'économie a été importante : ainsi, près de 7 milliards de pièces ont été livrées par la Banque de France avant le 1er janvier 2002. De nouvelles frappes sont prévues pour 2002. Toutes les mesures ont été prises pour éviter tout risque de rupture d'approvisionnement. Plus de 50 millions de sachets de « premiers euros » ont été proposés aux particuliers dès le 14 décembre 2001 et les distributeurs de billets ont été en mesure de distribuer massivement des euros à partir du 1er janvier 2002. Ils seront alimentés en priorité par des coupures de 10 et 20 euros pendant les premières semaines de l'année. Pour les commerçants, une pré-alimentation massive à partir du 1er décembre 2001 a été organisée, notamment mais pas uniquement, sous forme de fonds de caisse standard d'une valeur de 222 euros. La France dans ce domaine se situe au-dessus de la moyenne de la zone euro (198 euros) puisque la valeur des fonds de caisse standard des autres Etats varient entre 30,41 euros et 315 euros. Les commerçants ont pu commander à leur banque autant de fonds de caisse standard qu'ils le souhaitent, ainsi que des pièces en vrac. Une méthode d'évaluation élaborée par la Banque de France et l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a été diffusée aux commerçants pour leur permettre d'évaluer leurs besoins. En outre, la profession bancaire s'est engagée à ne pas débiter les commerçants pour la pré-alimentation avant le 1er janvier 2002. Les assureurs, eux, se sont engagés à assurer les fonds de caisse multipliés par trois (dans la limite de 3 500 euros), automatiquement et sans augmentation de la cotisation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66339

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5400

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 295